



## Règlement Intérieur du Parc Saint Paul

Le parc Saint-Paul (ci-après « Saint-Paul ») est heureux de vous accueillir et vous invite à prendre connaissance de son règlement intérieur.

Afin de passer une agréable visite et de garantir la sécurité de chaque visiteur, le respect des règles exposées dans le présent règlement intérieur, est impératif.

### **Titre 1 : Dispositions générales**

#### **Article 1 : Champ d'application**

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du site, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, Saint-Paul décline toute responsabilité en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, aux biens ou personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

En cas de non-respect de celles-ci et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et des personnes, le personnel de Saint-Paul peut demander à tout contrevenant de quitter les enceintes de Saint-Paul immédiatement et sans indemnité et/ou procéder à l'expulsion du ou des contrevenants. La Direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à Saint-Paul ou encore de l'évacuer en cas de force majeure.

#### **Article 2 : Poursuites**

En cas de dégradation des installations ou de mise en danger des personnes la Direction du site se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

En cas d'incident grave, de conduite scandaleuse, de vol, de tenue, geste ou propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de dégradation, d'incorrection, de menace, de brutalité à l'égard du personnel et des autres visiteurs ou en cas de non-respect du présent règlement, la Direction ou ses représentants pourront faire procéder immédiatement à l'expulsion du ou des contrevenants et recourir si besoin est, à l'assistance de la force publique.

### **Titre 2 : Consignes applicables aux visiteurs**

#### **Article 3 : Circulation**

Toute personne doit s'acquitter d'un billet et doit pouvoir en justifier, en cas de contrôle. Pénétrer dans l'enceinte du parc sans billet d'entrée valide, expose-le ou les contrevenants à l'expulsion immédiate du parc.

Dans l'enceinte du parc, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les allées publiques (indiquées par la signalétique du site) et à respecter les barrières de protection.

Il est interdit de circuler avec des patins à roulettes, bicyclettes, trottinettes et tout autre engin de déplacement.

#### **Article 4 : Enfants**

La Direction de Saint-Paul engage vivement les parents à ne pas laisser leurs enfants sans la surveillance d'un adulte. À défaut, la responsabilité de Saint-Paul ne saurait être engagée.

Lors de leur visite, en famille ou en groupe, les enfants demeurent sous la garde de leurs parents et accompagnateurs, qui sont priés d'assurer une surveillance continue.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée et accéder au Parc. Ils doivent être constamment surveillés. Quel que soit leur âge les mineurs demeurent en toutes circonstances sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde, qui sont alors responsables des dommages qu'ils pourraient causer et s'engagent dès lors à réparer tout préjudice causé à autrui, par le fait de leurs enfants. Cette responsabilité est régie par l'article 1242 du Code Civil.

Ces mises en garde visent à sensibiliser les visiteurs. C'est donc en connaissance de cause et d'une manière responsable et consciente que chacun choisit d'entrer à Saint-Paul ou d'y déposer des mineurs.

#### **Article 5 : Tenue et comportement des visiteurs**

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long de leur séjour sur site, une tenue correcte ; il est interdit de marcher pieds nus, d'être torse nu et de manière générale de porter atteinte par leur tenue ou comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs.

Il est interdit de courir ou d'adopter un comportement perturbateur. En outre, les visiteurs s'obligent à ne pas adopter un comportement hostile, excessif ou ostentatoire.

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs doivent respecter les consignes affichées à chaque attraction.

Les visiteurs sont tenus de respecter la propreté des espaces mis à leur disposition. Les visiteurs doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène affichées dans Saint-Paul. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.

À ce titre les visiteurs se doivent de :

- Respecter les consignes et indications formulées par le personnel,
- Ne pas doubler dans les files d'attente, ne pas bousculer les autres visiteurs.
- Respecter les décors, arbres, arbustes, pelouses et matériels du site et des autres visiteurs,
- Ne pas utiliser de poste de radio ou autres matériels et instruments sonores,
- Ne pas utiliser de téléphone portable dans les salles de spectacles et les attractions,
- Ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit.
- Le pique-nique est autorisé uniquement dans les aires prévues à cet effet. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité le barbecue est interdit.
- La baignade est interdite.
- Le port d'armes et d'objets dangereux sont interdits.
- Les actes ostentatoires et visibles d'appartenance à une communauté religieuse tels que la prière sont interdits au Parc Saint-Paul.

En cas d'incident ou d'accident, les visiteurs doivent immédiatement prévenir le personnel de Saint-Paul.

#### **Article 6 : Animaux**

Il est formellement interdit d'introduire toutes sortes d'animaux, y compris ceux de compagnie. Seuls les chiens-guides sont admis.

### **Titre 3 : Attractions ou salles de spectacle**

#### **Article 7 : Avertissements**

7.1 : La Direction du site attire l'attention des visiteurs sur les avertissements présentés à l'entrée de chaque attraction et salles de spectacle, symbolisées par des pictogrammes légendés et les invite à vérifier qu'elles leur sont adaptées. En cas de non-respect de ces indications, la Direction décline toute responsabilité, notamment en cas de dommages corporels ou matériels directs ou indirects.

De manière générale, il est précisé que les attractions sont vivement déconseillées à toute personne en mauvaise santé et présentant des troubles d'ordre médical susceptibles de s'aggraver du fait des sensations qu'elles procurent.

#### 7.2 : Vidéo surveillance

Conformément au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance, la Direction de Saint-Paul informe les visiteurs qu'ils sont filmés par un système de vidéo-surveillance.

### **Titre 4 : Divers**

#### **Article 8 : Parking**

Il est rappelé que les règles du code de la route sont applicables sur les voies de circulation du site. Les visiteurs sont invités à s'y conformer et s'obligent au respect des limites de vitesse en vigueur.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules.

Saint-Paul ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les véhicules et qui ne sont pas de son fait.

Saint-Paul engage ses visiteurs à respecter le code de la route et à vérifier que leur véhicule est fermé à clef. Il est vivement conseillé de ne pas y laisser d'animaux et d'objets de valeur.

Le parking n'étant pas gardé, Saint-Paul ne peut en aucune manière, être considéré comme gardien des affaires personnelles laissées dans les véhicules, au sens de l'article 1384 de Code civil et décline en conséquence, toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

Il est impératif de ne pas bloquer les issues de secours et les accès pompiers qui doivent rester accessibles à tout moment.

#### **Article 10 : Effets personnels**

Les visiteurs conservent la garde de leurs effets personnels, notamment vêtements, sacs, lunettes, appareil photo, etc.

Saint-Paul décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

Les objets trouvés doivent être remis au personnel de Saint-Paul.

#### **Article 11 : Droits sur l'image du site**

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vue sur le site, pour une exploitation strictement limitée au cercle familial.

Les professionnels sont priés de s'adresser au service communication du site afin de demander une autorisation au préalable. Chacun d'eux portera un signe distinctif facilement visible, leur permettant d'être bien identifiable.

Les personnes ne désirant pas être photographiées ou filmées doivent les informer directement de leur refus. Sans quoi, leur consentement est réputé tacite et, en l'absence de cette démarche, le parc considère que les personnes en autorisent l'exploitation sans contrepartie financière.

#### **Article 12 : Interdictions**

Il est interdit de fumer, de vapoter, de se baigner, de pêcher et cetera, dans l'enceinte de Saint-Paul.

#### **Article 13 : Indisponibilité/ Horaires d'ouverture**

Pour des raisons d'intempéries, d'entretien, de sécurité, d'hygiène ou de travaux la Direction ou ses représentants se réservent le droit de fermer tout ou partie de Saint-Paul, sans en avertir au préalable les visiteurs.

Il ne sera alors effectué aucun remboursement du prix de l'entrée, même partiel.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du site, des spectacles et des attractions sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, la Direction de Saint-Paul se réserve la possibilité de les modifier notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés du site.

